

MAIRIE DE SILLANS LA CASCADE

Conseil Municipal du Dimanche 6 Avril 2014

Procès verbal de la séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le dimanche 6 avril 2014 dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire.
Les membres ont été convoqués le 1er avril 2014.

Membres en exercice : 15 – Membres présents : 15 - Membre(s) représenté(s) : 0

Présent(s) : RENOULT Eric, BROCHIER Aurélie, RENARD Jean-Pierre, MOREAU Michelle, MURAT Loïc, LECLERCQ Sandrine, CARRIERE Christophe, LANZA Yannick, LOISY Nathalie, SANNER Hervé, LOZZA Marie Gabrielle, GASPARD Raphaël, GROUAZEL Anna, STELLER Catherine, HERMET Daniel

Représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) :

Madame Anna GROUAZEL, Conseillère Municipale, a été désigné(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-20 du Dimanche 6 Avril 2014

Objet de la délibération :

Election du Maire

Rapporteur : Monsieur RENOULT Eric

Service : Direction Administrative

AC

Après avoir été installé par l'Adjoint au Maire sortant qui se retire, la séance est ouverte sous la présidence de M. RENOULT Eric, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme GROUAZEL Anna.

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des [articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales](#), a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du maire,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 – Quinze
- À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0 - Zéro
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15 – Quinze
- Majorité absolue :	8 - huit

Ont obtenu :

- – M.CARRIERE Christophe : 15 voix ;

1.) M. CARRIERE Christophe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 15 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2014-21 du Dimanche 6 Avril 2014

Objet de la délibération :

Détermination du nombre d'Adjoint

Rapporteur : Monsieur CARRIERE Christophe
Service : Direction Générale
AC

Le Maire, après avoir donné lecture des [articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales](#), a invité le conseil à procéder, à la création de(nombre de poste d'adjoint à créer) postes d'adjoints au maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **DE CREER** 4 (quatre) postes d'adjoints

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 15 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2014-22 du Dimanche 6 Avril 2014

Objet de la délibération :

Election des Adjoints

Rapporteur : Monsieur CARRIERE Christophe

Service : Direction Générale

AC

• ELECTION DU 1^{ER} ADJOINT

Premier tour de scrutin

Ont fait acte de candidature :

- M. RENOULT Eric

Conformément au [Code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13](#) Monsieur le Maire invite le conseil à procéder, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 1^{er} adjoint,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 (Quinze)
- À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0 (Zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15 (Quinze)
- Majorité absolue :	8 (Huit)

Ont obtenu :

- - M. RENOULT Eric : 15 (Quinze) voix ;
-

1 . – M. RENOULT Eric ayant obtenu la majorité absolue, avec 15 (quinze) voix, a été proclamé 1^{er} Adjoint.

• ELECTION DU 2^{EME} ADJOINT

Premier tour de scrutin

Ont fait acte de candidature :

- Mme MOREAU Michelle.

Conformément au [Code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13](#) Monsieur le Maire invite le conseil à procéder, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 2^{ème} Adjoint,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 (Quinze)
- À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0 (Zéro)

- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15 (Quinze)
- Majorité absolue :	8 (Huit)

Ont obtenu :

- – Mme MOREAU Michelle : 15 (Quinze) voix ;

1 . – Mme MOREAU Michelle ayant obtenu la majorité absolue, avec 15 (quinze) voix, a été proclamée 2^{ème} Adjoint.

• **ELECTION DU 3^{EME} ADJOINT**

Premier tour de scrutin

Ont fait acte de candidature :

- M. RENARD Jean-Pierre.

Conformément au [Code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13](#) Monsieur le Maire invite le conseil à procéder, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 3^{ème} Adjoint,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 (Quinze)
- À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0 (Zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15 (Quinze)
- Majorité absolue :	8 (Huit)

Ont obtenu :

- –M. RENARD Jean-Pierre : 15 (Quinze) voix ;

1 . – M. RENARD Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue, avec 15 (quinze) voix, a été proclamé 3^{ème} Adjoint.

• **ELECTION DU 4^{EME} ADJOINT**

Premier tour de scrutin

Ont fait acte de candidature :

- Mme BROCHIER Aurélie.

Conformément au [Code général des collectivités territoriales, articles L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13](#) Monsieur le Maire invite le conseil à procéder, à bulletin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 4^{ème} Adjoint,

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15 (Quinze)
- À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :	0 (Zéro)
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15 (Quinze)
- Majorité absolue :	8 (Huit)

Ont obtenu :

- – Mme BROCHIER Aurélie: (Quinze) voix ;

1. – Mme BROCHIER Aurélie, ayant obtenu la majorité absolue, avec 15 (quinze) voix, a été proclamée 4^{ème} Adjoint.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 15 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° 2014-23 du Dimanche 6 Avril 2014

Objet de la délibération :

**Désignation des représentants à la Communauté d'Agglomération
Dracénoise**

Rapporteur : Monsieur CARRIERE Christophe

Service : Direction Générale

AC

La présente délibération a pour principal objectif de désigner deux délégués devant siéger au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD).

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°2013-44 relative à l'approbation des modifications des statuts de la CAD, conformément à la délibération n°2013-017 de la CAD

Conformément aux articles L.2121-33 du C.G.C.T. et L.5211-8 du C.G.C.T.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **DE DESIGNER** en qualité de délégués représentants la Commune de SILLANS LA CASCADE au sein du Conseil Communautaire de Communauté d'Agglomération Dracénoise :
 - M CARRIERE Christophe, titulaire
 - M RENOULT Eric, suppléant

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 15 voix POUR,

0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Le Secrétaire,
Mme GROUAZEL,
Conseillère Municipale

Le Président
Monsieur Christophe CARRIERE
Maire